



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

DANS SA PREMIÈRE ALLOCUTION DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL, LE JUGE VLADIMIR GOLITSYN SOULIGNE LE RÔLE DU TRIBUNAL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU DROIT DE LA MER

M. le juge Vladimir Golitsyn, Président du Tribunal, a pris la parole à l'Assemblée générale des Nations Unies à l'occasion de son débat annuel sur « Les océans et le droit de la mer », le mardi 9 décembre 2014.



UN Photo/Loey Felipe

Commençant par évoquer les questions d'organisation, le Président a informé l'Assemblée générale que deux nouveaux juges, MM. Gómez-Robledo (Mexique) et Heidar (Islande), avaient été élus membres du Tribunal par la Réunion des Etats Parties tenue en juin 2014, et que cinq juges avaient été réélus. Il a également mentionné que, le 1^{er} octobre 2014, il avait été élu Président du Tribunal par les juges du Tribunal, qui avaient aussi élu le juge Bouguetaia (Algérie) Vice-Président du Tribunal et le juge Jesus (Cabo Verde), Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins.

En abordant le rôle important que joue le Tribunal dans le système de règlement des différends mis en place par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Président a remercié l'Assemblée générale pour avoir à nouveau encouragé les Etats Parties à faire des déclarations sur la base de l'article 287 de la Convention afin d'exprimer leur choix du mode de règlement des différends prévus par cet article. Il a souligné que les Etats peuvent à tout moment convenir de soumettre leur différend à l'organe de règlement de leur choix, même en l'absence d'une déclaration en vertu de l'article 287. C'est par exemple la voie suivie par le Panama et la Guinée-Bissau dans la dernière affaire sur laquelle le Tribunal a statué, l'*Affaire du navire « Virginia G » (Panama/Guinée-Bissau)*.

Le Président a ensuite donné un aperçu du rôle du Tribunal dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière contentieuse, et de la contribution qu'il apporte ainsi au développement du droit international, notamment du droit de la mer. Il a mis l'accent sur plusieurs affaires dans lesquelles le Tribunal avait fait des contributions substantielles, par exemple celle qui avait opposé le Bangladesh et le Myanmar, dans laquelle celui-ci était appelé à statuer sur la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins.

Revenant sur l'*Affaire du navire « Virginia G »*, dans laquelle le Tribunal a rendu son arrêt en avril 2014, le Président a abordé deux questions importantes examinées par le Tribunal : celle de l'exigence, prévue par la Convention, d'un lien substantiel entre l'Etat du pavillon et le navire battant ce pavillon, et celle de la licéité, au regard de la Convention, des législations nationales réglementant les activités de soutage à l'appui de navires de pêche étrangers dans la zone économique exclusive.

Le Président a souligné que la compétence du Tribunal ne se limitait pas aux affaires contentieuses. Il a ainsi évoqué la demande d'avis consultatif concernant la pêche INN qui avait été soumise au Tribunal en mars 2013 par la Commission sous-régionale des pêches, organisation intergouvernementale composée de sept Etats d'Afrique de l'Ouest. Cette procédure a suscité un intérêt considérable de la part des Etats et des organisations intergouvernementales et l'avis consultatif devrait être rendu par le Tribunal dans cette affaire au printemps 2015.

Pour conclure, le Président a insisté sur le fait que le Tribunal s'efforçait de promouvoir le règlement pacifique des différends, non seulement dans l'exercice de ses fonctions contentieuse et consultative, mais aussi par la diffusion d'informations et l'organisation de programmes de renforcement des capacités et d'ateliers régionaux. Il a mentionné que le dernier atelier en date, organisé conjointement avec le Gouvernement kenyan et l'Institut maritime de la République de Corée, s'est tenu à Nairobi en août 2014. Le Président a également rappelé que le Tribunal offrait également un programme de formation, organisé avec la Nippon Foundation et s'adressant à de jeunes fonctionnaires gouvernementaux et à des chercheurs en début de carrière, un programme de stage destiné à des étudiants et l'Académie d'été, organisée chaque année par la Fondation internationale du droit de la mer.

Le texte de l'allocution du Président est publié sur le site web du Tribunal.

NB. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels et ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site web du Tribunal (www.tidm.org ou www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal.

S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org